

Dispensés d'attestation d'accueil

Motifs de dispense	Exemples
Dispense en raison de la possession d'un titre de séjour en France	Titulaires d'un titre de séjour valide en France ou d'un document de circulation délivré aux mineurs (document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou titre d'identité républicain (TIR)
Dispense en raison de la nationalité	Ressortissants des États Membres de l'Union Européennes ou de l'Espace Économique Européen
	Ressortissants suisses, andorrans et monégasques
Dispense en raison de mentions spécifiques apposées sur le visa	Mention "famille de français"
	Mention "famille UE"
	Mention "carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France"
Dispense en raison de la fonction / du métier	Membres des missions diplomatiques et postes consulaires
	Membres des assemblées parlementaires
	Fonctionnaires, officiers et agents des services publics étrangers détenant un ordre de mission de leur gouvernement
	Fonctionnaires d'une organisation intergouvernementale dont la France est membre, porteurs d'un ordre de mission de cette organisation
	Membres des équipages des navires et aéronefs effectuant des déplacements de service
Dispense en raison du motif du séjour	Séjour humanitaire ou échange à caractère culturel
	Motif médical urgent ou maladie grave d'un proche
	Obsèques d'un proche
Dispense en raison de la situation familiale	Conjoints et enfants mineurs (moins de 18 ans) des ressortissants Algériens, Tunisiens et Marocains titulaires d'un titre de séjour en France



Demande d'Attestation d'Accueil

- Démarche effectuée sur **rendez-vous uniquement**
- Les personnes ne respectant pas l'horaire de leur rendez-vous ne pourront pas être reçues
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité (***fournir originaux et photocopies***)

Service Accueil & Démarches Citoyennes

✉ Hôtel de Ville
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
☎ 01 48 39 52 16
@ population@mairie-aubervilliers.fr
www.aubervilliers.fr

Horaires d'Ouverture

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00
- Le mardi de 8h00 à 18h30
- Le jeudi de 8h30 à 13h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00

L'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger hors Union Européenne venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 90 jours.

Ce document a pour but de s'assurer de l'identité et du consentement de l'hébergeant ainsi que des conditions d'accueil du visiteur.

Conditions

Pour valider l'attestation d'accueil, l'hébergeant doit justifier de conditions normales de logement (superficie, nombre d'occupants, salubrité). Le cas échéant, un agent de l'Office Français d'Immigration et d'Intégration effectuera une visite domiciliaire pour vérifier les conditions d'accueil. En cas de refus de l'hébergeant de recevoir cette visite domiciliaire, les conditions normales de logement sont réputées non remplies.

L'attestation d'accueil peut ne pas être validée dans certains cas :

- ✓ Non présentation des pièces justificatives requises
- ✓ Conditions d'hébergement insuffisantes (attention : une superficie minimum de 14 m2 par personne est nécessaire jusqu'à 4 occupants du logement puis de 10 m2 supplémentaires par personne)
- ✓ Informations inexactes portées sur l'attestation
- ✓ Avis défavorable de l'Office Français d'Immigration et d'Intégration après visite domiciliaire

De plus, le visa peut être refusé par le consulat même si l'attestation d'accueil a été précédemment validée.

Coût

Timbre fiscal de 30€ par demande d'attestation d'accueil acquitté par l'hébergeant lors du dépôt du dossier.

L'attestation précise qui, de l'étranger ou de l'accueillant s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum 30000 € les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France.

Délai d'obtention

Le délai d'obtention est d'un mois maximum.

Retrait de l'attestation d'accueil

L'attestation ne pourra être remise qu'à l'hébergeant muni de sa pièce d'identité.

Attention : l'attestation d'accueil n'est jamais remise le jour même.

ANTICIPEZ VOS DEMARCHES !

Certaines démarches nécessitent un délai d'étude du dossier (passeport, attestation d'accueil). Des pièces justificatives complémentaires peuvent vous être demandées. Veuillez donc prévoir le délai d'obtention d'un rendez-vous et le temps d'instruction du dossier lorsque vous réalisez vos démarches. **ATTENTION : Entre le mois de mai et août le délai d'obtention d'un rendez vous peut être important car le service est engorgé par le grand nombre de demande. Il est nécessaire d'anticiper votre démarche.**

Pour l'ensemble des pièces, fournir les originaux et les photocopies

- Fiche de renseignement concernant l'hébergé** (à retirer au préalable à l'accueil de l'Hôtel ou à imprimer depuis le site internet www.aubervilliers.fr). 1 fiche par hébergé.
- Justificatif d'identité de l'hébergeant** : Carte Nationale d'Identité, Passeport en cours, Titre de séjour en cours de validité.
- Pièce attestant la qualité de propriétaire ou de locataire** du logement de l'hébergeant :
 - Pour les propriétaires : Titre de propriété
 - Pour les locataires : Contrat de location
- Justificatif de domicile récent** (dernière quittance de loyer, facture électricité, gaz, eau, téléphone ou impôts)
- Documents attestant des conditions normales de logement** : titre de propriété ou contrat de location faisant apparaître la superficie du logement, tout document supplémentaire mentionnant les bonnes conditions de salubrité et de sécurité
- Documents attestant des ressources financières de l'hébergeant**
 - L'attestation de sécurité sociale de toutes les personnes résidant dans le foyer
 - Avis d'imposition ou non imposition de l'année précédente
 - La dernière attestation de versement des allocations familiales
 - Revenu de toutes les personnes du foyer :
 - les trois derniers bulletins de salaires
 - ou le décompte de sécurité sociale
 - ou le décompte Assedic
 - ou la pension de retraite + complémentaire
 - ou le bilan ou l'attestation du comptable pour les commerçants ou gérants de société
 - et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger au cas où il serait défaillant
- Timbre fiscal de 30€ par personne hébergée** (achat auprès du Trésor Public ou dans certains bureaux de tabac)
- Pour les demandes concernant un mineur non accompagné** : Une attestation sur papier libre doit être rédigée par les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour.

Attention : en cas de perte de l'attestation d'accueil, l'hébergeant devra redéposer une demande d'attestation d'accueil en présentant à nouveau les pièces justificatives et les timbres fiscaux.